



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Laval, le 29 juillet 2020

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Mayenne

OBJET : Circulation du virus COVID-19 en Mayenne

La circulation de COVID-19 demeure élevée dans le département de la Mayenne.

Dans ce cadre, je tiens à saluer la mobilisation forte de l'ensemble des collectivités publiques mayennaises pour casser les chaînes de transmission et faire reculer le coronavirus. Je tiens plus particulièrement à saluer l'engagement des communes et des EPCI pour assurer la distribution appréciée des 650.000 masques en tissu mis à la disposition de notre département par l'État.

Je tenais à vous écrire pour attirer votre attention et votre vigilance sur plusieurs points cruciaux et vous proposer des idées d'actions communales pouvant concourir à la stratégie de lutte contre le coronavirus :

1. arrêté préfectoral

J'ai signé lundi 27 juillet 2020 un arrêté imposant le port du masque dans les espaces publics les plus fréquentés de quatre communes du département (Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne et Evron) afin de ralentir la diffusion du virus. Dans le cas où vous considéreriez que certains espaces du territoire de votre commune justifieraient une telle mesure en raison de l'affluence observée dans ces lieux, je vous invite à me le faire savoir dans les plus brefs délais à l'adresse suivante : pref-covid19@mayenne.gouv.fr.

2. port du masque

Au-delà des zones fermées ou ouvertes où son port est rendu obligatoire, le port du masque est vivement recommandé. Pour faire respecter les nouvelles obligations qui incombent à chaque Mayennais, des patrouilles de police et de gendarmerie se tiennent. Elles ont d'abord une ambition informative et pédagogique puis elles s'engageront avec une visée répressive si le besoin s'en fait sentir.

Les forces de police et de gendarmerie se tiennent à votre disposition pour engager toute démarche que vous jugeriez utile en la matière.

3. rassemblements de plus de 10 personnes

Jusqu'au lundi 16 août 2020, je souhaite limiter par la voie réglementaire ou par la voie du dialogue les rassemblements de plus de 10 personnes. Les services préfectoraux ont pris leurs dispositions dans les dimensions qui leur reviennent (rassemblements soumis à déclaration, dialogue avec les professionnels de certains secteurs).

Il vous est également possible d'accompagner ces mesures et de sensibiliser les différents publics possiblement organisateurs de rassemblements (cérémonies de mariage, tissu associatif, culturel, culturel, sportif) en portant une double préconisation : respect systématique des gestes barrières et limitation autant que faire se peut des rassemblements de plus de 10 personnes.

Il convient notamment de rappeler que les dispositions énoncées à l'article 1er du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, reposant sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, sont applicables **en tout lieu et en toute circonstance**.

4. information du public

Compte tenu de la situation sanitaire, je vous invite à multiplier les messages dans vos communications papier ou numérique pour appeler au respect des gestes barrières, encourager au dépistage dans les différents centres ouverts, indiquer qu'en cas de test positif un accompagnement à l'isolement est proposé (cellule territoriale d'appui à l'isolement). Des centres de dépistage gratuits, sans rendez-vous, sans ordonnance et fonctionnant 7 jours sur 7 ont été ouverts. Chaque Mayennais peut aisément se faire dépister.

Je vous fais parvenir en pièce jointe des affiches qui peuvent être éditées sur des feuilles au format A3 et apposées sur les panneaux d'affichage libre ou même sur des panneaux électoraux repositionnés dans les lieux stratégiques à l'occasion de cette crise.

5. accompagnement des personnes âgées

Contrairement à la phase initiale, une part importante des cas positifs se concentre sur les moins de 60 ans. Toutefois, il est nécessaire d'appeler à la vigilance les personnes âgées à travers les différents réseaux structurés dans les territoires. Dans ce cadre, l'ARS a porté la sensibilisation des EHPAD en lien avec le conseil départemental ce mardi 28 juillet.

Des actions complémentaires peuvent être engagées à travers le tissu associatif, les structures d'aide à domicile ou vos fichiers habituels.

6. sensibilisation des plus jeunes

24 jeunes Mayennais engagés dans le service national universel se sont portés volontaires pour aider l'association départementale de protection civile dans les centres de dépistage. Ils sont exemplaires et généreux.

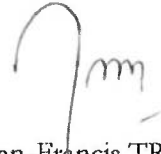
Toutefois, en Mayenne comme ailleurs, une insouciance préoccupante des adolescents et des jeunes adultes est souvent relevée. Au-delà de leur devoir à l'égard des autres générations, celle de leurs parents et de leurs grands-parents, à l'égard des personnes fragiles, il est dans leur intérêt, compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, que nous sortions collectivement et au plus vite du présent épisode.

Chacun d'entre nous, à la place qui est la sienne, peut faire passer les messages utiles à l'égard des plus jeunes.

Cette lettre, j'en ai conscience, est un peu longue mais la situation exige une mobilisation inédite de tous les acteurs mayennais.

Vous remerciant du soin porté à cette correspondance, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression mes respectueuses salutations.

Merci à tous de votre engagement dans cette lutte contre la COVID-19.



Jean-François TREFFEL